

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Le Versoud dûment convoqué par lettre en date du 09 novembre 2011 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire le 17 novembre 2011.

PRESENTS : M. CHARBONNEL Daniel, Madame FORTIER Evelyne, M. CHERFILS Alain, Mme CASSET Martine, M. JURADO Joseph, Mme TERUEL Maryse, M. VILLE Jacques, Mme CASTRONOVO Violette, M. ROUX Christian, M. LHOST Bruno, Mme MORINO Corinne, Mme TUNCER Marie-Thérèse, M. BOREL Yves, M. POISSON Bernard, Mme BOURGEAT Sylvaine, M. BAGNOS Jean.

ABSENTS EXCUSES :

- M. JANOLIN Patrick – pouvoir donné à M. CHARBONNEL ;
- M. CAPO Erick – pouvoir donné à M. LHOST,
- M. RACINE Alain – pouvoir donné à Mme MORINO
- Mme GUILLOT Brigitte – pouvoir donné à Mme TERUEL
- M. LAURIER Pascal – pouvoir donné à Mme CASSET
- Mme MEUNIER Sandrine – pouvoir donné à M. ROUX Christian
- M. GOUNON Vincent – pouvoir donné à M. JURADO Joseph
- Mme SONZINI Nicole – pouvoir donné à Mme TUNCER
- Mme MATHIEU Thérèse – pouvoir donné à M. POISSON
- M. MICHEL Jean- Marc – pouvoir donné à M. BOREL

La séance a débuté à 20h03mn et s'est achevée à 21h31mn.

Monsieur le Maire a présenté le compte rendu de la séance précédente, il est adopté sans remarque.

A. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux Conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008.

Le 07 septembre 2011 : Exploitation d'une cabine photo avec la SAS PHOTOMATON :

Une convention d'exploitation pour une cabine photo avec la SAS PHOTOMATON, 4 rue de la croix Faron 93217 LA PLAINE SAINT DENIS, représentée par Monsieur Eric THIOLLET.

Le 23 septembre 2011 : Entretien et maintenance des matériels et installations techniques implantés dans les restaurants scolaire et la halte-garderie avec la SARL GARNIER :

Une convention de prestation de service avec la SARL GARNIER Equipement Réfrigération Sud, domiciliée 3 rue du Grand Veymont – ZI Comboire, 38130 ECHIROLLES pour l'entretien et la maintenance des matériels et installations techniques des restaurants scolaires et la halte garderie de la commune, le montant annuel des prestations s'élève à **590.00€ HT**, soit **705.64€ TTC**.

Le 26 septembre 2011 : Marchés à bons de commande de prestation de service sur 3 ans avec les autocars PERRAUD pour le transport des enfants des écoles et du SAJ :

Un marché à bons de commande de prestation de service d'une durée de trois ans pour les lots n°01 et 02 avec la SARL Jean PERRAUD & Fils – 441 avenue du Peuras – 38210 TULLINS, représentée Monsieur Frédéric PINET, Directeur.

Le 04 octobre 2011 : Animation autour de la découverte des arts du cirque avec LULU LARME dans le cadre du SAJ : Une convention d'animation autour de la découverte des arts du cirque, avec la compagnie « LULU LARME », représentée par Madame Edith GENTILHOMME, Présidente, sise place de l'église, 38760 SAINT-PAUL DE VARCES, le montant total annuel est de **4 800,00 € TTC**

Le 04 octobre 2011 : Animation autour de la découverte de la danse africaine avec l'association NOUGBO 38 dans le cadre du SAJ : Une convention d'animation autour de la découverte de la danse africaine, avec l'association NOUGBO 38, représentée par Madame Françoise BUYS, Présidente, 38000 GRENOBLE, le montant total annuel est de **3 600.00 € TTC**

Le 07 octobre 2011 : Achat et maintenance de copieurs RICOH pour les services techniques et l'école Jean-Jacques Rousseau : Un contrat avec la Société RICOH France, siège social : Zone SILIC / 7-9 avenue Robert Schuman, 94150 RUNGIS, représentée par Monsieur CANO José.

Le 07 octobre 2011 : Marché de travaux d'adduction d'eau potable route de Grenoble :

Un marché de travaux d'adduction d'eau potable sur la route de Grenoble avec :

- **SARL ROLANDO** – 600 Av Pasteur – 38420 LE VERSOUD
- **Montant du marché** : 34 354.00 € HT, soit 41 087.38 € TTC

Le 07 octobre 2011 : Animation autour de la découverte de la magie avec l'association des AMIS DE LA MAGIE dans le cadre du SAJ : Une convention d'animation autour de la découverte de la magie avec l'association des JEUNES AMIS DE LA MAGIE, 7 rue Papet, 38000 GRENOBLE, représentée par Monsieur Guy THEAUD, Président. Le montant total annuel est de **1800.00 € TTC**.

Le 13 octobre 2011 : Convention de formation professionnelle avec la SARL PREVALYS pour des formations de recyclage SST :

Monsieur le Maire décide de conclure une convention de formation professionnelle continue avec la SARL PREVALIS, 84 rue Alfred de Vigny 38100 GRENOBLE, représentée par Monsieur HUMBERT, Gérant, pour organiser l'action de formation Recyclage SST

PC

Lieu et Date	Durée	Participants	Montant	Déplacement	Total
Ecole Jean Jaurès le 15 octobre 2011	4 heures : de 8h00 à 12h00	10 personnes	381,00 €	16,00 €	397,00 €
Ecole Jean Jaurès le 19 octobre 2011	4 heures : de 14h00 à 18h00	10 personnes	381,00 €	16,00 €	397,00 €
Maison Gérard Philippe le 09 novembre 2011	4 heures : de 14h00 à 18h00	10 personnes	381,00 €	16,00 €	397,00 €
TOTAL HT					1 191,00 €
TVA 19,6%					233,43 €
Mt TTC					1 424,43 €

Le 13 octobre 2011 : Marché de prestations intellectuelles – Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'adduction d'eau potable route de Grenoble : Un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'adduction d'eau potable sur la route de Grenoble avec la **SARL MTM INFRA**, domicilié : 30 bis allée de Champrond, ZA de la Bâtie, 38330 SAINT-ISMIER, représentée par Monsieur GRODET Frédéric.

Montant des prestations :

L'ensemble des prestations sont réalisés pour un montant : de 3 444.00€ HT,
soit un montant de 4 119.02 € TTC,
soit en lettre : quatre mille cent dix neuf euros et deux centimes toutes taxes comprises.

Le 13 octobre 2011 : Marché de travaux à Bons de Commande sur 3 ans avec ORTEC pour le curage des réseaux :

Un marché de prestation de service pour le curage des réseaux communaux d'assainissement et d'eaux pluviales, en milieu naturel, ou sous fonds privés grevés de servitudes, avec la **Société ORTEC**, 11 route de St Georges – 38560 CHAMPS SUR DRAC, représentée par son gérant, Monsieur CASCALES Michel, dûment mandaté à cet effet.

Le marché de travaux est conclu pour une durée ferme de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012, après notification au titulaire et transmission en Préfecture pour un montant total de travaux estimatif sur trois années compris entre :

Programme annuel d'entretien :

- Un seuil minimum de : 33 000 €
- Un seuil maximum de : 70 000 €

Le 17 octobre 2011 : Prestation de service avec une psychologue, clinicienne pour l'analyse de la pratique de l'équipe de la halte-garderie :

Une convention avec Madame Frédérique MALANDAIN, psychologue clinicienne, sophrologue, domiciliée 16 place du village, 38180 SEYSSINS pour intervenir à la Halte-garderie auprès du personnel pour des séances d'analyse de la pratique, la durée de la convention est de un an ferme et prend effet, dès le 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 30 juin 2012.

Prix de la prestation : La rémunération de Madame Frédérique MALANDAIN est sous forme de vacation.

Durée de la vacation : En moyenne une heure

Périodicité de la vacation :

- une séance de préparation,
- 5 séances pour l'année 2011/2012.

pc

Coût de la vacation :

- 50,00 € la séance de préparation,
- 120,00 € les 5 autres séances

Le 18 octobre 2011 : Avenant n°1 au contrat d'étude dans le cadre des réfections des toitures de la MEIJE et de l'école Jean Jaurès avec la Société AIM :

Un avenant n°01 au contrat d'étude pour les réfections des toitures de la MEIJE et l'école JEAN JAURES avec La Société AIM, Résidence du Lac – 38690 CHABONS représentée par Monsieur Pierre BARANI, gérant de la SARL.

Nouveau montant au contrat d'étude:

Rémunération initiale : 8 000.00 € HT
Avenant n° 01 en plus value : 3 000.00 € HT

Nouveau montant au contrat d'étude : 11 000.00 € HT
TVA 19,6 % 2 156.00 €

Nouveau montant de la mission TTC 13 156.00 € TTC

Le 18 octobre 2011 : Avenant n°1 au contrat d'étude dans le cadre des réfections des toitures de la MEIJE et de l'école Jean Jaurès avec la Société BOIS CONSEIL :

Un avenant n° 01 au contrat d'étude pour les réfections des toitures de la MEIJE et l'école JEAN JAURES avec La Société BOIS CONSEIL, Lotissement la dent de loup – 38360 SASSENAGE, représentée par Monsieur Alain BILLIARD, gérant de la SARL

Nouveau montant au contrat d'étude:

Rémunération initiale : 5 000.00 € HT
Avenant n° 01 en plus value : 1 000.00 € HT

Nouveau montant au contrat d'étude : 6 000.00 € HT
TVA 19,6 % 1 176.00 €

Nouveau montant de la mission TTC 7 176.00 € TTC

Le 31 octobre 2011 : Forfaits de ski avec la Régie des Remontées Mécaniques de CHAMROUSSE dans le cadre du ski scolaire 2011/2012 :

Un contrat scolaire avec La Régie des Remontées Mécaniques de 38410 CHAMROUSSE pour un montant total de 5 662,50 €, soit :

- 7,50 € le forfait scolaire de 4 heures pour le ski de piste à Roche Béranger.

Pour :

- 136 enfants et 15 accompagnateurs.
- 5 sorties de ski scolaire.

Le 31 octobre 2011 : Mise à disposition de moniteurs de ski avec l'ESF CHAMROUSSE dans le cadre du ski scolaire 2011/2012 :

Une convention avec l'Ecole de Ski Français (ESF), 38410 CHAMROUSSE, pour un montant de 4 875,00 €, soit :

- 75,00 € la vacation de 2h 00 par moniteur.

Le 31 octobre 2011 : Convention avec le CDG 38 pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant :

Une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant afin de poursuivre le traitement de l'arriéré des archives communales.

Coût de la prestation :

L'intervention est prévue sur 20 jours et débutera fin 2011, début 2012 :

Désignation	Tarif unité	Montant TTC
Journées d'intervention	180,00 €	3 600,00 €
Forfait déplacement	25,00 €	500,00 €
	TOTAL TTC	4 100,00 €

Les repas de l'archiviste itinérant sont pris en charge par la commune.

Le 07 novembre 2011 : Avenant n°2 au lot n°1 Charpente, couverture – Réfection des toitures de la MEIJE et de l'école Jean Jaurès :

Un avenant n°2 au lot n°01 – Entreprise Toits et Charpente DOMENGET, domiciliée au 380 rue de la Leysse 73000 CHAMBERY.

Montant HT du marché (marché initial+avenant n°1) : 140 399.50 € HT
Montant moins value : 1 456.00 € HT
Montant total : 138 943.50 € HT
Montant plus value : 400.00 € HT
Montant HT du marché
(Marché initial+avenant 1+avenant 2)..... 139 343.00 € HT
Montant de la TVA : 27 311.82 € TTC
Nouveau montant TTC du marché : 166 654.82 € TTC

Le 08 novembre 2011 : Marché de fourniture de denrées alimentaires avec PROVINC'ALPES pour la halte-garderie : Un marché de fourniture de denrées alimentaires avec Provinc'Alpes – 960 route de Chambéry – 38420 Le Versoud pour la fourniture de denrées alimentaires pour la halte-garderie « Les Petits Loups » domiciliée au 187 rue des Deymes – le Versoud.

1. DELIBERATIONS :

COMMANDE PUBLIQUE :

MARCHES PUBLICS :

- 1. TRANSFORMATION DE LA MAISON DES SOCIETES EN MAISON DES SENIORS ET AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHES ET DELEGATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 20 MAI 2011 :**

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que le projet de transformation de la Maison des sociétés en Maison des séniors connaît une évolution.

Le projet initial consistait en la restructuration de la Maison des Sociétés anciennement utilisée par le Service Animation Jeunesse, cette transformation permettant d'adjoindre au bâtiment existant, sur la parcelle voisine AE0134 propriété de la commune, une salle de plain pied sur un seul niveau de 121 m² d'emprise au sol pour une surface intérieure de 108 m² (salle d'activité et de réunion de 98 m², sanitaires de 10 m²).

Le rez-de-chaussée de ce bâtiment deviendra donc courant 2012 la Maison des Seniors.

Ce projet initial a connu une évolution. En effet, les étages du bâtiment autrefois utilisés par la bibliothèque, puis par le service animation jeunesse ne servent plus (à l'exception du stockage de matériel appartenant à une association). Or, compte tenu de la réglementation qui contraint à rendre accessible au PMR les lieux recevant du public, les possibilités d'usage futur de ces locaux sont restreintes.

De ce fait, il a été proposé d'aménager les étages de l'ancienne mairie en deux logements : un T3 au 1^{er} étage sur 65.5 m² et un T2 dans les combles de 30.7 m².

Le montant estimatif de cette opération est de 480 000 € HT, le montant estimatif du projet initial de 328 000 € HT.

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal l'autorisation de lancer la procédure d'attribution de ce marché de travaux selon une procédure adaptée, et de lui donner délégation pour signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées comme attributaires suite à la procédure d'attribution, et tous les actes afférents à ce marché.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code des marchés Publics ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'attribution du marché de travaux concernant la restructuration de la Maison des Sociétés anciennement utilisée par le Service Animation Jeunesse en maison des séniors selon une procédure adaptée ;
- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées comme attributaires suite à la procédure d'attribution, ainsi que tous les actes afférents à ce marché.
- ↳ A précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n°20112005-001 du 20 mai 2011.

➤ CONVENTIONS :

2. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES :

Rapporteur : Madame Martine CASSET, adjointe aux affaires scolaires :

Madame Martine CASSET a rappelé au Conseil municipal que la commune de Le Versoud est rattachée au centre médico-scolaire de Crolles.

Ainsi, une convention a été établie avec la commune de Crolles afin de définir les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement de ce centre auprès des communes dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

Aux termes de la convention, la commune s'engage à verser une participation calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire.

Ces effectifs sont communiqués chaque année.

Pour l'année scolaire 2010/2011, au nombre d'élèves scolarisés dans le premier degré, le montant de la participation financière de la commune s'élève à 246,00 €, montant correspondant à 492 élèves (soit 0,50 € par élève).

Madame Martine CASSET a demandé aux Conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la ville de CROLLES pour la participation financière aux frais de fonctionnement de ce centre.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur l'exposé de Madame Martine CASSET ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec la ville de CROLLES pour la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire.
- ↳ A précisé que, pour l'année scolaire 2010/2011, le montant de la participation financière de la commune s'élève à 246,00 €.

↳ **URBANISME :**

↳ **ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS :**

3. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER TOUT DOCUMENT D'URBANISME POUR L'AMENAGEMENT DES ETAGES DE L'ANCIENNE MAIRIE EN DEUX LOGEMENTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 20 MAI 2011 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le maire a exposé au Conseil municipal le projet de création de deux logements dans les étages de l'ancienne mairie, rue de la Résistance.

Il a rappelé ainsi que le rez-de-chaussée de ce bâtiment deviendra courant 2012 la Maison des Seniors et recevra une extension sous la forme d'une salle d'activités et de réunion de 98 m², de sanitaires et d'un hall d'accès aux deux parties (ancienne et nouvelle).

Les étages du bâtiment autrefois utilisés par la bibliothèque, puis par le service animation jeunesse ne servent plus (à l'exception du stockage de matériel appartenant à une association).

Compte tenu de la réglementation qui contraint à rendre accessible au PMR les lieux recevant du public, les possibilités d'usage futur de ces locaux sont restreintes.

En conséquence, Monsieur le maire a proposé au Conseil municipal d'aménager les étages de l'ancienne mairie en deux logements : un T3 au 1^{er} étage et un T2 dans les combles, et de l'autoriser à déposer tous documents d'urbanisme nécessaire.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Le Code de l'urbanisme ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à aménager les étages de l'ancienne mairie en deux logements : un T3 au 1^{er} étage et un T2 dans les combles.

- ☞ A autorisé Monsieur le Maire à déposer tous documents d'urbanisme nécessaire à ces aménagements.
- ☞ A précisé que cette délibération annule et remplace la délibération du 20 mai 2011.

9 FONCTION PUBLIQUE :

Y PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT :

4. TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE MIS A JOUR AU 1^{ER} NOVEMBRE 2011:

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a présenté au Conseil municipal le tableau des effectifs de la commune mis à jour au 1^{er} novembre 2011. Il explique que ce tableau des effectifs tient compte de :

- L'organisation des services techniques – telle qu'elle est effective depuis le 1^{er} juin 2011,
- L'organisation des services administratifs – telle qu'elle est effective depuis le 1^{er} octobre 2011,
- La création d'un service de police municipale comptant deux agents,
- L'accueil d'un apprenti ;
- Des modifications intervenues sur différents postes du fait des modifications de temps de travail, des avancements de grade.

Monsieur le maire a précisé que pour l'ensemble de ces questions l'avis du CTP a été demandé.

CADRE D'EMPLOI	GRADE DU CADRE	EFFECTIF		DATE Création de grade ou dernière modification	DATE SUPPRESSION GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
		Ancien	Nouveau			
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE TERRITORIAL	Attaché Principal détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des fonctionnel de Directeur Général services des communes de 2 000 à 10 000 habitants		1	01/10/2009		
REDACTEUR TERRITORIAL	Rédacteur Chef		1	01/01/2011		35H
	Rédacteur		1	01/09/2009		35 H
	Rédacteur		1	01/01/2012		35 H
	Rédacteur		1	01/01/2012		35 H
	TOTAL AU 01/01/2012			4		
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Adjoint administratif Principal 1ère classe		2	01/01/2007 01/06/2008	31/12/2011 31/12/2011	35 H 35 H
	Adjoint administratif Principal 2ème classe	1	0	01/06/2008	01/10/2010	35 H
	total		2			
	Adjoint administratif de 1ère classe		1	01/01/2011		35 H
	Adjoint administratif de 1ère classe		1	01/04/2011		35 H
	Adjoint administratif de 1ère classe		1	01/11/2010		35 H

DC

	Adjoint administratif de 1ère classe	1	0	01/01/2007	17/11/2011	35 H
	total		3			
	Adjoint administratif de 2ème classe		1	01/10/2010		35 H
	Adjoint administratif de 2ème classe		1	01/10/2011		35 H
	Adjoint administratif de 2ème classe		1	01/07/2010		35 H
	Adjoint administratif de 2ème classe		1	16/01/2011		35 H
	Adjoint administratif de 2ème classe		1	01/01/2007		35 H
	Adjoint administratif de 2ème classe		1	01/10/2011		35 H
	Adjoint administratif de 2ème classe		1	01/01/2012		35 H
	Adjoint administratif de 2ème classe		1	18/06/2007		35 H
	total		8			

FILIERE TECHNIQUE						
TECHNICIEN TERRITORIAL	Technicien Principal de 1ère classe		1	01/12/2010		35 H
AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL	Agent de maîtrise	1	1	14/01/2008		35 H
	Agent de maîtrise	1	1	01/04/2006		35 H
	Agent de maîtrise	1	1	01/07/2007	30/11/2011	35 H
	Agent de maîtrise	0	1	02/05/2011		35 H
	TOTAL		4			
FILIERE TECHNIQUE						
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Adjoint technique Principal 2ème classe		1	01/07/2011		35 H
	Adjoint technique Principal 2ème classe		1	01/03/2011		35 H
	Adjoint technique Principal 2ème classe		1	01/03/2011		17h 30 mn
	Adjoint technique Principal 2ème classe		1	01/03/2011		33h 09 mn
	Adjoint technique Principal 2ème classe		1	01/04/2011		35 H
	Adjoint technique Principal 2ème classe		1	01/05/2011		35 H
	Adjoint technique Principal 2ème classe		1	01/02/2011		13 H
	TOTAL		7			

DL

	Adjoint technique de 1ère classe		1	01/01/2011		23H 45 mn
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/10/2007		35 H
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/09/2011		29h 30mn
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/01/2007		35 H
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/09/2011		28 H
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/06/2011		35 H
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/09/2011		27h 30 mn
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/09/2009		33h 15 mn
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/01/2007		35 H
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/09/2009		28 H
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/01/2007		35 H
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/01/2007	Temps partiel	28 H
	Adjoint technique de 2ème classe		1	01/09/2011		32H 30 mn
	Adjoint technique de 2ème classe		1	17/08/2010		35 H
	TOTAL		13			

FILIERE MEDICO-SOCIALE - SECTEUR MEDICO-SOCIAL						
PUERICULT RICE	Puéricultrice de classe supérieure	1	0	Temps partiel	01/01/2011	22H 45
INFIRMIER	Infirmier de classe normale	0	1	01/01/2011		29H 75

FILIERE MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL						
EDUC. JEUNES ENFANTS	Educateur de jeunes enfants	1	0	Temps partiel	01/01/2011	22H 24mn
	Educateur de jeunes enfants		1	18/02/2008	Temps partiel	28 H
	TOTAL		1			
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe		1	01/01/2011	Temps partiel	24 H
	ATSEM principal 2ème classe		1	01/05/2010		28 H
	ATSEM principal 2ème classe		1	01/09/2011		22H 30mn
	ATSEM principal 2ème classe		1	01/04/2010		35 H
	TOTAL		4			
	ATSEM 1ère classe		1	01/09/2011		14h 15mn
	ATSEM 1ère classe		1	01/12/2009		33h 15mn
TOTAL		2				

FILIERE ANIMATION						
ADJOINT TERRIT. ANIMATION	Adjoint d'animation de 2ème classe		1	15/09/2009		35 H
	Adjoint d'animation de 2ème classe		1	01/09/2009	Temps partiel	17H 30mn
	TOTAL		2			

FILIERE CULTURELLE						
ASSISTANTS TERRI. QUALIFIES DU PATRIET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant qualifié de conservation de 2ème classe		1	01/09/2010	Temps partiel	28H
ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine 2ème classe		1	01/01/2007		29 H

FILIERE SECURITE						
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	gardien de police municipale		1	01/09/2011		35 H
	gardien de police municipale		1	01/12/2011		35 H
	TOTAL		2			

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'avis favorable du Comité Technique Paritaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a validé le tableau des effectifs de la commune de Le Versoud comme ci-dessus représenté.

5. GRATIFICATION DU PERSONNEL :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a fait part au Conseil municipal qu'il convient de procéder au versement de la deuxième part de la gratification annuelle du personnel sur la paie du mois de novembre, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2011.

Il a précisé que cet avantage rentre dans le cadre de l'article 111, 3^{ème} alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à verser la gratification du personnel sur la paie du mois de novembre selon les crédits prévus lors du vote du budget communal et portés aux articles 64111 et 64131.

6. NOËL DES EMPLOYÉS COMMUNAUX :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers municipaux qu'un bon d'achat est offert aux employés communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il a proposé de reconduire cette mesure et de fixer la valeur maximale de ce bon à 110 €.

Il a proposé que soit fixé à :

- 110 € le bon d'achat des employés communaux titulaires de la fonction publique ;
- 110 € le bon d'achat des employés communaux stagiaires de la fonction publique dont la prise de fonction effective a eu lieu entre le 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de l'année en cours ;
- 55 € le bon d'achat des employés communaux stagiaires de la fonction publique dont la prise de fonction effective a eu lieu après le 1^{er} juillet de l'année en cours et avant le 1^{er} novembre ;
- 110 € le bon d'achat des employés communaux recrutés sur la base d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion (CUI), contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)...), apprenti ou sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dont la durée du service effectif durant l'année en cours est supérieure ou égale à six mois ;
- 55 € le bon d'achat des employés communaux recrutés sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dont la durée du service effectif au 15 novembre 2011 est inférieure à un an et supérieure à 90 jours ouvrables ;
- 72 € le bon d'achat des employés communaux anciennement titulaires de la fonction publique et en position de retraite.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix pour et 2 abstentions** :

- ↳ A gratifié d'un bon d'achat d'une valeur de 110 € :
- Les employés communaux titulaires de la Fonction Publique.
 - Les employés communaux stagiaires de la Fonction Publique dont la prise de fonction effective a eu lieu entre le 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de l'année en cours.
 - Les employés communaux recrutés sur la base d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion (CUI), contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)...), ou sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dont la durée du service effectif durant l'année en cours est supérieure ou égale à six mois ;
- ↳ A gratifié d'un bon d'achat d'une valeur de 55 € :
- Les employés communaux stagiaires de la Fonction Publique dont la prise de fonction effective a eu lieu après le 1^{er} juillet de l'année en cours et avant le 1^{er} novembre.
 - Les employés communaux recrutés sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dont la durée du service effectif au 15 novembre 2011 est inférieure à un an et supérieure à 90 jours ouvrables.
- ↳ A gratifié d'un bon d'achat d'une valeur de 72 € :
- Les employés anciennement titulaires de la Fonction Publique en position de retraite.

➤ **AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL :**

7. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A OFFRIR UN BON CADEAU A M. MAUREL CEDRIC :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que Monsieur MAUREL Cédric a effectué un stage non rémunéré de 7 semaines au sein des services techniques de la commune.

Afin de remercier Monsieur MAUREL Cédric pour la qualité de son travail aux services techniques, il a demandé au Conseil municipal l'autorisation de lui offrir un bon cadeau d'une valeur faciale de 200 €.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- A autorisé Monsieur le Maire à offrir un bon cadeau d'une valeur faciale de 200 € à Monsieur MAUREL Cédric.
- A précisé que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6714 de la section de fonctionnement du budget communal.

☞ **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :**

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

8. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN CCPG :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan du 12 janvier 2009.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2011, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Sur le rapport de Monsieur le maire ;

Vu L'article L.86 IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- A approuvé le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

9. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE GRENOBLE – ALPES – METROPOLE – ANNEE 2010 :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire :

Monsieur Alain CHERFILS a rappelé aux Conseillers municipaux que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 fait obligation aux collectivités et EPCI gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement, de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Il a donné lecture du rapport présenté par Grenoble, Alpes, Métropole (METRO), Exercice 2010 et approuvé le 08 juillet 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Sur l'exposé de Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.1411-13 ;

↳ A émis un avis défavorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de GRENOBLE, ALPES, METROPOLE – Année 2010, au motif qu'il présente un tableau de tarification du service qui fait apparaître que les usagers du SIEC paient moins que ceux de la METRO, alors que le tarif METRO inclut l'ensemble du service tandis que celui appliqué aux usagers du SIEC ne représente que la part acheminement et traitement des eaux usées par la METRO ; les frais de collecte étant assurés directement par une redevance payée à chaque commune.

↳ A demandé que cette précision soit portée dans le rapport.

10. DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA HALTE-GARDERIE LES PETITS LOUPS ET TRANSFERT DE SA GESTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN (CCPG) :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le maire a exposé au conseil municipal les évolutions que connaît le secteur de la petite enfance dans le cadre de l'intercommunalité.

Ainsi, la communauté de communes du Pays du Grésivaudan (Le Grésivaudan), a la compétence petite enfance.

A ce titre, et pour ce qui concerne notre commune, les équipements suivants ont été déclarés d'intérêt communautaire :

- Le relais assistante maternelle communal « La boîte à magie » au Versoud dont la gestion a été transférée à la CCPG le 1^{er} janvier 2011,
- Le lieu d'accueil enfants-parents intercommunal (LAEP La Farandole) à Domène, pour lequel la CCPG se substitue à la commune depuis le 1^{er} janvier 2011,
- Le lieu multi-accueil (crèche) construit par la commune de LE VERSOUD, ouvert par la CCPG le 3 octobre 2011.

De cette situation découle un régime spécifique pour la halte-garderie « Les petits loups » qui a conservé son statut communal.

Or, plusieurs éléments prèchent pour une uniformisation de la gestion des équipements de petite enfance sur la commune, et donc pour la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la halte-garderie ;

- cette structure a toujours reçu des enfants des communes voisines,
- le lieu multi-accueil a 5 places sur 25 qui fonctionnent en accueil occasionnel (de type halte-garderie),
- une gestion des deux structures par une même entité permettrait probablement d'établir une synergie profitable aux usagers,
- on peut attendre d'une gestion unique des économies de fonctionnement administratif,
- enfin, cette gestion commune pourrait offrir dans le cadre de la gestion des ressources humaines des possibilités de souplesse tant pour les employés que pour l'employeur qu'une gestion communale ne permet pas.

Cette question a été traitée lors de la commission des affaires sociales du 20 octobre 2011 qui ont émis un avis favorable à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la halte-garderie, et au transfert de sa gestion à la CCPG.

Monsieur le maire a donc proposé au Conseil municipal que la halte-garderie soit reconnue d'intérêt communautaire et que sa gestion soit transférée à la CCPG.

Sur le rapport de Monsieur le maire ;

Vu L'article L.86 IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a demandé que la halte-garderie soit reconnue d'intérêt communautaire et que sa gestion soit transférée à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

☞ LES FINANCES LOCALES :

➤ DECISIONS BUDGETAIRES :

11. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur Le Maire a proposé au Conseil municipal une décision modificative du budget principal en section de fonctionnement, notamment au chapitre 011 et expose les principaux motifs de cette modification :

- Le déneigement qui a été important l'hiver dernier et qui a entraîné une dépense de 15 134,00 € alors qu'elle était nulle pour l'hiver précédent.
- Le rattrapage en 2011 de travaux de curage 2010 effectués par hydrautech.
- Une facturation importante d'électricité émise à tort et régularisée par un remboursement intégral en recettes.
- Des dépenses de personnel mandatées au chapitre 011 car la commune a fait appel au service de remplacement du CDG.
- Des sinistres importants dont le bris de vitres à l'école Jules Ferry.
- La contribution au Fond de Compensation d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FCIPHFP) prévu au chapitre 65 au lieu du chapitre 011.

Monsieur le Maire a précisé que des recettes équilibrent les dépenses énumérées ci-dessus et récapitule les inscriptions budgétaires supplémentaire dans le tableau ci-dessous :

DL

Décision modificative N°1

Chap.	Articles	Libellés	Débets	Crédits
013	6091	Remboursement sur matières premières		22 000 €
073	7323	FNGIR		61 315 €
73	7381	Taxe droits de mutation		33 000 €
		Total chapitre 73		94 315 €
011	6042	Achat de prestations de services	20 000 €	
	60612	Energie - électricité	13 000 €	
	611	Contrats de prestations de services	55 000 €	
	61523	Entretien voies et réseaux	20 000 €	
	61558	Entretien biens mobiliers	6 000 €	
	6226	Honoraires	5 000 €	
	6247	Transports collectifs	-34 500 €	
	6248	Transports divers	38 000 €	
	6281	Cotisations et concours divers	11 000 €	
		Total chapitre 011	133 500 €	
012	64111	Rémunération principale	-7 100 €	
65	65738	Versement à des organismes publics	-10 085 €	
		TOTAL GENERAL	116 315 €	116 315 €

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire
 Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

↳ De valider la décision modificative N°1 du budget principal énoncée ci-dessus

FISCALITE :

12. REMISE GRACIEUSE DES PENALITES SUR LES TAXES D'URBANISME – DEMANDE DE M. DELAGRANGE DIDIER :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a informé les Conseillers municipaux, qu'en application de l'article L.251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Il a fait part à l'assemblée de la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur DELAGRANGE Didier, concernant les pénalités sur les taxes d'urbanisme du PC5380920019.

Monsieur le comptable du Trésor de la ville de Fontaine ayant donné un avis favorable à cette demande, Monsieur le maire a demandé aux Conseillers municipaux d'accepter la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur DELAGRANGE Didier des pénalités sur les taxes d'urbanisme d'un montant de 80,00 €.

Sur le rapport de Monsieur le maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article L.251A du livre des procédures fiscales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a accordé une remise gracieuse des pénalités sur les taxes d'urbanisme formulée par Monsieur DELAGRANGE Didier, d'un montant de 80,00 €.

13. FIXATION DES MODALITES ET DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le maire a proposé au conseil municipal de fixer un tarif de mise à disposition de certaines salles et équipements communaux aux tiers.

~~En premier lieu, il s'agit de proposer aux habitants de la commune des locaux pour organiser des évènements familiaux. Ceci concerne principalement la salle Jules Ferry (salle du restaurant scolaire qui a été conçue pour être mise à disposition), et anticiper la construction de la maison des Seniors.~~

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal qu'il est donc opportun de « fixer un tarif » pour la location des équipements communaux susceptibles d'être mis à disposition et préciser quels peuvent en être les bénéficiaires.

Il ne s'agit pas de rendre payant l'accès des salles aux associations d'intérêt communal pour les utilisations ordinaires. C'est ainsi que le tarif proposé comporte de larges « franchises » (gratuité pour les réunions, les manifestations publiques, une manifestation privée par an, etc....).

Les propositions de tarifs ont été jointes à la délibération.

Sur le rapport de Monsieur le maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a fixé les tarifs de la location pour la location des équipements communaux mis à disposition des habitants de la commune.

14. TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le maire a exposé que la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 a créé la taxe d'aménagement (TA) qui remplace notamment la taxe locale d'équipement (TLE) et les participations pour voies et réseaux (PVR) pour sa partie communale, et la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS) et la taxe départementale pour le financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE) pour sa partie départementale (fixée par le Conseil Général).

Sauf renonciation, le taux de la TA est fixé de droit à 1% pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (POS ou PLU). Ce taux peut être porté à 5% par l'assemblée délibérante, voire à 20% « si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ». Au-delà d'un taux de 5%, la TA remplace également la participation pour raccordement à l'égout (PRE), qui en tout état de cause disparaîtra 1er janvier 2015.

Les taux peuvent être sectorisés. Monsieur le maire a précisé que plusieurs secteurs concernés par des travaux substantiels sont encore concernés par un PAE (il n'est plus possible d'établir de nouveaux PAE, mais ceux qui sont en cours continuent à être appliqués); il n'est donc pas nécessaire de prévoir un taux supérieur à 5%.

Monsieur le Maire a expliqué également que le taux de la TLE est de 5%, et que même si les bases de la TA sont un peu plus larges que celles de la TLE, il convient pour pouvoir financer les équipements publics et les aménagements nécessaires de fixer à 5% le taux de la TA sur l'ensemble du territoire communal.

D'autre part, des exonérations facultatives peuvent être décidées par le conseil municipal pour :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+). Ceci concerne les logements sociaux (PLUS ou PLS) ;
- Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);
- Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Monsieur le maire a expliqué que :

- s'agissant des logements sociaux, les PLA-I sont exonérés de plein droit, et que les autres bénéficient d'un abattement de 50% de la valeur de la base d'imposition. Compte tenu du fait que cette catégorie de logements inclut les PLS dont la destination est in-fine le retour au régime de location non aidée, voire d'occupation par les propriétaires, il ne paraît pas opportun d'établir une exonération pour ces logements ;
- s'agissant des logements bénéficiaires d'un prêt à taux 0 renforcé (PTZ +), ces logements bénéficient d'un abattement de 50% de la valeur de la base d'imposition pour les 100 premiers m². Il propose en conséquence d'établir une exonération de 50% de la surface pour la partie au-delà de 100 m² ;
- s'agissant des locaux à usage industriel et leurs annexes : ces locaux bénéficient d'un abattement de 50% de la valeur de la base d'imposition. il ne paraît pas opportun d'établir une exonération pour ces locaux ;
- s'agissant des commerces de détail, une incitation à l'installation des petits commerces milite pour une exonération de 100% pour les 200 premiers m² des commerces d'une surface maximum de 400 m² ;
- s'agissant des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, bien que l'application sur la commune soit très improbable, il propose d'établir une exonération à 100% de leur surface totale.

Enfin, il a été indiqué que cette question a été préparée et débattue par la commission urbanisme du 27 octobre 2011.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu Le Code Général de Collectivités territoriales ;

Vu Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

↪ **A institué le taux de 5% pour la taxe d'aménagement** sur l'ensemble du territoire communal.

↪ **A décidé d'exonérer** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- 1) Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- 2) Pour 100% de leur surface, dans la limite de 200 m², les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 3) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

↪ A dit que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

↪ A transmis au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

15. ADOPTION DES TARIFS POUR LES REPAS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE :

Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, 2^{ème} adjointe :

Madame Evelyne FORTIER a informé le Conseil municipal que dans le cadre de l'ALSH un atelier dessin a lieu le mercredi matin de 9h00 à 11h30 et que celui-ci est fréquenté par des enfants inscrits à l'ALSH sur la demi-journée et la journée.

Les enfants inscrits à l'ALSH du mercredi paient uniquement l'atelier du matin, le repas et les activités de l'après-midi.

Certains enfants sont uniquement inscrits à l'atelier du matin et au repas (certains parents souhaitant, pour un côté pratique, que les enfants prennent leur repas à l'ALSH).

Le prix du repas n'étant pas défini dans les tarifs du SAJ, il est nécessaire d'adopter un tarif repas pour les enfants inscrits à l'ALSH du mercredi.

Proposition de tarif repas :

QF	Tarif
<=556	3,00 €
<=649	3,36 €
<=743	3,77 €
<=838	4,27 €
<=958	4,86 €
<=1187	5,46 €
<=1732	6,08 €
>1732	6,08 €
Extérieurs	7,35 €

Sur le rapport de Madame FORTIER ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a adopté les tarifs des repas du mercredi de l'ALSH dans le cadre Service Animation Jeunesse comme énoncés ci-dessus.

SUBVENTIONS :

16. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MONSIEUR MAËL ROSSAT – PREPARATION EXPEDITION EN MONGOLIE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que Monsieur Maël ROSSAT prépare une expédition en Mongolie.

Ce voyage en Mongolie par la route en camion aménagé d'une durée de 8 mois et la création du projet « Sain By Noo » (bonjour en Mongol) a pour but principal de travailler pour des associations en Mongolie.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € soit versée à Monsieur Maël ROSSAT pour l'aide au financement de cette expédition.

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à **23 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention**, le Conseil municipal a décidé :

- ✎ D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € à Monsieur Maël ROSSAT pour l'aide au financement d'une expédition en Mongolie.
- ✎ Que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574 - Ligne « Crédits de réserve » - de la section de fonctionnement du budget communal.

17. SUBVENTION INVESTISSEMENT/FORMATION VERSEE A L'OMSL :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le maire a proposé au Conseil municipal de voter la subvention investissement/formation au profit de l'OMSL.

Le montant de cette subvention est de 1 190 €, composé de deux parts :

- 1 000 € au titre de la subvention annuelle,
- 190 € de subvention exceptionnelle au titre de l'utilisation désormais exclusive de la sono achetée en commun ; l'OMSL s'étant équipé d'un nouveau matériel.

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal a accordé à l'OMSL, une subvention investissement/formation d'un montant de 1 190 €.

18. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE GEORGE SAND – ANNEE 2012 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que le Conseil Général peut subventionner le fonctionnement des bibliothèques municipales et a informé le Conseil municipal sur la nécessité de délibérer afin de déposer auprès du Conseil Général, une demande de subvention pour le fonctionnement de la médiathèque municipale au titre de l'année 2011.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le fonctionnement de la médiathèque municipale au titre de l'année 2012.

19. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCPG POUR LA CONSTITUTION D'UN FONDS DVD « FICTION JEUNESSE » A LA MEDIATHEQUE GEORGE SAND – ANNEE 2012 :

Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, adjointe :

Madame Evelyne FORTIER a informé le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan peut subventionner la création ou la consolidation de fonds spécifiques dans les bibliothèques tête de réseau et les bibliothèques relais.

La médiathèque George Sand a en projet la création d'un fonds de DVD « fiction pour la jeunesse ». En effet, à l'occasion de manifestations organisées au sein de la bibliothèque (manga, développement durable), des DVD en lien avec ces manifestations ont été proposés pour la jeunesse. Il a ainsi été constaté que les usagers étaient très demandeurs de ce genre de support culturel.

De plus, le fonds de la médiathèque est largement emprunté et ce complément au fonds permettrait de diversifier l'offre. Enfin, les mangas attirent toujours plus de jeunes lecteurs (jusqu'aux préados-ados) et il est fort probable que les DVD produisent la même attraction.

Il s'agit donc d'acquérir des DVD fiction pour la jeunesse comme des films, dessins animés (dont mangas animés) de différentes époques et différents pays afin de proposer une véritable ouverture culturelle aux familles.

Considérant que pour démarrer, il faudrait environ 150 DVD, et que le prix moyen d'un DVD acquis avec les droits de prêt (50 euros en moyenne), le plan de financement est le suivant :

	Dépenses
Budget acquisition	7 500 € TTC
Communauté de Communes Le Grésivaudan	5 000 € TTC
Financement propre de la commune	2 500 € TTC
TOTAL	7 500 € TTC

Enfin, si la commune arrive à constituer ce fonds, la Bibliothèque Départementale de l'Isère pourra prêter à son tour une centaine de DVD qui viendront donc abonder le fonds propre.

Sur le rapport de Madame FORTIER :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a :

- ↳ Autorisé Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan au titre de la création ou la consolidation de fonds spécifiques dans les bibliothèques tête de réseau et les bibliothèques relais.

☞ **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :**

➤ **VŒUX ET MOTIONS :**

20. VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

L'assemblée délibérante de la commune de LE VERSOUD, réunie le 17 novembre 2011, a demandé, **à l'unanimité** :

- ↳ Que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

☞ **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :**

☞ **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :**

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

21. CONVENTION DE PRESTATION DE FACTURATION DE TEOM INCITATIVE AVEC LA CCPG :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte, traitement et gestion des déchets », la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan souhaite solliciter, en 2011, ses communes membres pour établir la facturation, en son nom, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) incitative.

Ainsi, la commune s'engage à facturer, pour le compte de la CCPG, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative relative à l'année 2011.

La CCPG s'engage à :

- Verser à la commune de Le Versoud la somme de 3 € HT par facture émise au vu d'un état récapitulatif transmis dès émission des factures, en contre partie du temps passé par les agents communaux.
- Prendre à sa charge l'ensemble des coûts d'adaptation éventuelle des logiciels utilisés au vu d'une facture détaillée émise par le prestataire.

Monsieur le maire a donc demandé au Conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan qui fixe les conditions techniques et financières de ce partenariat.

Cette convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011. Elle est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention qui a pour objet de fixer les conditions techniques et financières de ce partenariat.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a :

- ☞ Autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de facturation de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) incitative avec la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

